



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
OCCITANIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R76-2026-205

PUBLIÉ LE 11 MAI 2026

# Sommaire

## **ARS OCCITANIE /**

R76-2026-05-06-00003 - ARRETE ARS OCITANIE / 2026-2448?? Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31) (3 pages)

Page 3

ARS OCCITANIE

R76-2026-05-06-00003

ARRETE ARS OCITANIE / 2026-2448

Modifiant la composition nominative du Conseil  
de surveillance du CHU de Toulouse (31)

**ARRETE ARS OCITANIE / 2026-2448**

**Modifiant la composition nominative du Conseil de surveillance du CHU de Toulouse (31)**

**LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE**

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5 et L.6143-6 ; R.6143-1 et R.6143-3 ; R.6143-4 ; R.6143-12 et 13 ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**Vu** le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

**Vu** le décret 2016-1264 du 28 novembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Occitanie ;

**Vu** le décret ministériel du 15 avril 2026 portant nomination de Monsieur François MENGIN-LECREULX en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie à compter du 27 avril 2026 ;

**Vu** la décision ARS Occitanie n°2026- 2420 en date du 27 avril 2026 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;

**Vu** l'arrêté modificatif ARS Occitanie n°2026-1557 du 13 mars 2026 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Toulouse ;

**Vu** la délibération n°2026-0160 de la métropole de Toulouse du 4 mai 2026 désignant **Monsieur Jean-Michel LATTES**, représentant Toulouse Métropole au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**Vu** la délibération n°2026-0166 de la métropole de Toulouse du 6 mai 2026 désignant **Monsieur Jean-Charles PITEAU**, représentant Toulouse Métropole au conseil de surveillance du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**Vu** l'accord préfectoral en date du 10 mai 2026 désignant **Monsieur François Chollet**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne ;

**Vu** la demande de modification de l'arrêté fixant la composition du conseil de surveillance de la direction générale du Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'article 2 de l'arrêté modificatif ARS Occitanie 2026-1557 du 13 mars 2026 susvisé est modifié comme suit :

**1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean-Michel LATTES, représentant Toulouse Métropole (nouveau mandat) ;
- Monsieur Jean-Charles PITEAU, représentant Toulouse Métropole ;

**3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- **Monsieur François Chollet**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne ;

## **ARTICLE 2 :**

Par conséquent, la composition du conseil de surveillance du C.H.U. de Toulouse (31), Etablissement public de santé est arrêtée comme suit :

### **I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :**

#### **1° En qualité de représentants des collectivités territoriales :**

- Monsieur Jean-Michel LATTES, représentant Toulouse Métropole (nouveau mandat) ;
- Monsieur Jean-Charles PITEAU, représentant Toulouse Métropole ;
- Monsieur Alain GABRIELI, représentant le Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Etienne MOULIN, représentant du Conseil Départemental du Tam ;
- Monsieur Guillaume DE ALMEIDA CHAVES , représentant du Conseil Régional Occitanie/ Pyrénées-Méditerranée;

#### **2° En qualité de représentants du personnel :**

- Monsieur David ESTRAN, représentant la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- **Monsieur le Docteur Jean-François ALBUCHER**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- **Monsieur le Professeur Philippe CESTAC**, représentant la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Julien TERRIE, représentant de l'organisation syndicale CGT;
- Madame Pauline SALINGUE, représentante de l'organisation syndicale CGT ;

#### **3° En qualité de personnalités qualifiées :**

- Monsieur le Docteur Michel DUTECH, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- Monsieur le Professeur Marcel DAHAN, personnalité qualifiée désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- **Monsieur François Chollet**, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la région Occitanie et de la Haute-Garonne ;
- Madame Ginette ARIAS, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne (renouvellement de mandat) ;
- Madame Gisèle JUCLA, représentant l'association France Alzheimer 31, désignée par le Préfet de la Haute-Garonne ;

### **II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :**

- Le Vice Président du Directoire du C.H.U. de Toulouse ;
- Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie ;
- Le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique au sein de l'établissement ;
- Le Directeur de la caisse d'assurance maladie de la Haute-Garonne ;
- Le Directeur de l'unité de formation et de recherche médicale ou le président du comité de coordination de l'enseignement médical
- Le représentant des familles des personnes accueillies en USLD ou dans un EHPAD ;

## **ARTICLE 3 :**

La durée du mandat des membres du conseil de surveillance visé à l'article 1<sup>er</sup> est fixée à cinq ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

## **ARTICLE 4 :**

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Occitanie.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5 :**

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Directeur Général du CHU de Toulouse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région-Occitanie.

Fait à Montpellier, le 06/05/2026

P/Le Directeur Général  
et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de Soins  
et de l'Autonomie

**Thomas RUGI**

